



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU GRANIT**

Aux contribuables de la MRC du Granit

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT 2018-15

« RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT »

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Sonia Cloutier, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, que le conseil de ladite Municipalité Régionale de Comté a adopté, lors de sa session du 12 décembre 2018, le « RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT ».

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic, ce 17 décembre 2018.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à la publication d'avis public conformément aux articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU les articles 433.1 et 433.4 du *Code municipal du Québec*, lesquels sont en vigueur depuis l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* lors de la séance du conseil du 28 novembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et que ce dernier a eu communication de son objet et de sa portée conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 28 novembre 2018;

En conséquence, il est par le présent règlement statué :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC du Granit.

Article 3

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

Article 4

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans le journal local afin d'assurer une diffusion auprès du plus grand nombre de citoyens possible considérant les conséquences d'une telle procédure.

Article 5

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, affichés aux endroits suivants :

- Sur le site Internet de la MRC (www.mrcgranit.qc.ca) dans la section « Avis publics »;
- Au bureau de la MRC.

Néanmoins, la MRC du Granit se réserve le droit d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux si elle le juge nécessaire.

Article 6

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du *Code municipal*.

Article 7

Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la MRC, de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.

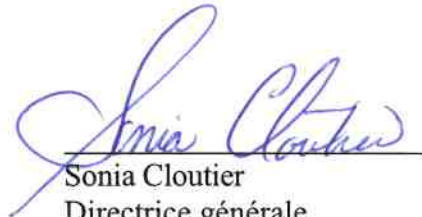
Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce 12 décembre 2018.



Marielle Fecteau
Préfet



Sonia Cloutier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 28 novembre 2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 28 novembre 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 décembre 2018

PUBLICATION DU RÈGLEMENT : 17 décembre 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 décembre 2018